

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire de la Commune de Berles-au-Bois, suite à une convocation en date du six septembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Monsieur Christian DIRUIT ayant donné pouvoir à Madame Sabine GARBE.

Monsieur Claude ROGER ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PETIT

Madame Annie DAMIENS est élue secrétaire de séance.

### **I- DELIBERATIONS :**

#### **OBJET : Décision modificative n°1 – Versement d'une subvention exceptionnelle du budget de la Commune vers le budget du Service des Eaux :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe les membres du conseil municipal que les crédits du Service des Eaux en Investissement sont insuffisants pour régler les dépenses engagées.

A titre exceptionnel, il est proposé de procéder à un versement de subvention du budget de la Commune vers le budget du Service des Eaux pour un montant de 15 000.00€. Le budget de la Commune sera toujours excédentaire après ce versement.

Les écritures comptables proposées sont les suivantes :

a) Budget de la Commune :

Objet	Section	Chapitre	Nature /compte	Opération	Montant
Subvention vers le Service des Eaux	Fonctionnement	65 – Autres charges de gestion courante	65736221 – Subv Fonct Aux Budgets Annexes	X	+ 15 000.00€
Subvention vers le Service des Eaux	Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	615231 – Entretien et réparations sur voirie	X	- 15 000.00€

a) Budget du Service des Eaux :

Objet	Section	Chapitre	Nature /compte	Opération	Montant
Subvention de la Commune	Fonctionnement	74 – Subventions d'exploitations	747 – Subv. Et part. des collectivités	X	+ 15 000.00€
Subvention de la Commune	Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	61523 – Réseaux	X	+ 15 000.00€

Monsieur Alix MONTAIGNE n'a pas pris part au vote de la première délibération en raison de son retard à la réunion.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle du budget de la Commune vers le budget du Service des Eaux pour un montant de 15 000.00€.

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les modifications comptables aux budgets de la Commune et du Service des Eaux.

ADOPTE : à 11 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

**OBJET : Déclassement du château d'eau suite à l'abandon d'exploitation :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT rappelle aux membres du conseil municipal les modalités de l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2024 relatif à l'abandon de l'exploitation de l'eau potable sur la commune.

Cet arrêté oblige la Commune à prendre une décision sur l'avenir des captages communaux parmi ces 3 choix : -Abandon définitif

-Conservation de l'ouvrage

-Transfert de l'ouvrage

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'abandon ou la conservation de l'ouvrage tel que le château d'eau impose à la commune des procédures réglementaires strictes et coûteuses.

La solution la plus économique est de transférer l'ouvrage à un tiers. Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs agriculteurs seraient intéressés par le rachat du château d'eau et des terrains l'entourant.

Pour rendre possible la vente du château d'eau, le bien doit être sorti du domaine public de la collectivité. C'est la raison pour laquelle il convient de constater, par les présentes, la désaffectation et le déclassement du château d'eau, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les offres d'achats seront présentées et soumises à délibérations lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Pascal ALBERT, conseiller municipal, rappelle aux membres de l'assemblée que la purge du réseau d'eau est située dans le château, il propose de la faire déplacer avant une éventuelle cession du château d'eau.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Décide de transférer l'ouvrage et autorise Monsieur le Maire à en informer les services préfectoraux.

-Prononce la désaffectation de la parcelle cadastrée C n°118 d'une superficie 600m<sup>2</sup> de de Berles-au-Bois, parcelle où se situe le château d'eau.

-Acte le déclassement du château d'eau, soit sa sortie du domaine public, en vue de sa cession éventuelle.

-Autorise Monsieur le Maire à faire déplacer la purge du réseau d'eau hors des parcelles qui seront éventuellement céder.

ADOPTE : à 7 voix POUR

à 1 voix CONTRE (Mme Annie DAMIENS)  
à 4 voix ABSTENTION (Mme Sabine GARBE, Mme Laurence LANIEZ, M. Pascal ALBERT, M. Florent PIGACHE)

### **OBJET : Vente des parcelles situées autour du château d'eau :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe les membres du conseil municipal qu'une éventuelle cession du château d'eau impliquerait la vente du terrain qui l'entoure.

Le terrain est divisé en cinq, les parcelles qui sont proposées à la vente sont les suivantes :

C n°122 : 2 514m<sup>2</sup> / C n°1235 : 355m<sup>2</sup> / C n°119 : 420m<sup>2</sup> / C n°1021 : 43m<sup>2</sup> / C n°118 : 600m<sup>2</sup>

Au total, la superficie du terrain complet est de 3 932m<sup>2</sup>. Considérant que le prix médian d'un terrain agricole dans la zone arrageoise vaut 14 020€/ha. Le prix de cession du terrain serait d'environ 5 500€.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir faire évaluer le terrain par le notaire ou par les domaines pour procéder à la vente des parcelles susnommées.

Les offres d'achats seront présentées et soumises à délibérations lors d'une prochaine réunion.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à faire évaluer les parcelles.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente opération.

ADOPTE : à 7 voix POUR

à 1 voix CONTRE (Mme Annie DAMIENS)

à 4 voix ABSTENTION (Mme Sabine GARBE, Mme Laurence LANIEZ, M. Pascal ALBERT, M. Florent PIGACHE)

### **OBJET : Sortie de matériel technique de l'inventaire et de l'actif :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé d'externaliser les travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie au sein de la commune.

En conséquent, une partie du matériel technique ainsi que le matériel roulant n'a plus d'utilité pour la commune. Aux termes de l'article L. 2211-1 et de l'article L. 2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de sortir de l'inventaire les matériels mentionnés ci-après.

Numéro d'inventaire	Marque	Modèle	Catégorie	Date de mise en service
2188-2001-2	Formule directe	Formule directe	Bétonnière	01/01/2001
21571-2009-139	Renault	851-S	Tracteur	15/05/2009
2188-2021-224	Colombia	2.52	Remorque	15/07/2021
21578-2008-271	Orsi	AGX 450	Bras débroussailleur	13/08/2008
2188-2021-228	Tigara	TG190/102	Tondeuse	06/08/2021
21571-1998	Agram	BA 2000	Balayeuse	01/01/1998
21578-2018-243	Grin	PM53	Tondeuse	09/08/2018
21578-2000	Mitsubishi	TL52	Débroussailleuse	01/01/2000
Non enregistré	Echo	PPT-2400	Elagueuse	13/02/2006

Monsieur le Maire rappelle que l'externalisation permet de ne plus avoir de frais d'entretien, de réparation et d'assurance du matériel technique et roulant.

Il est proposé de vendre le matériel dans la procédure suivante : -cession gré à gré jusqu'à 4600.00€, les biens supérieurs à ce montant feront l'objet d'une délibération.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

- Autorise le déclassement et la cession des biens énoncés et répertoriés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à une vente de gré à gré.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

**OBJET : Avis sur le transfert des compétence « eau potable » à la CCCA au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT rappelle aux membres du conseil municipal que le transfert de la compétence eau potable doit avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément à la loi n°2018-708 du 3 août 2018 et qu'un état des lieux a été établi par le cabinet d'études KPMG et distribué à l'assemblée le mois passé.

Cet état des lieux nous présente un territoire où l'organisation des services est hétérogène, où la tarification de l'eau est disparate et où les modes de gestions sont innombrables.

Fort de ce constat, atteindre l'objectif d'une harmonisation sur l'ensemble du territoire sera longue et laborieuse. La Commune de Berles-au-Bois sera présente aux réunions des différents syndicats des eaux et de la Communauté de Communes pour participer activement aux débats afin de défendre l'intérêt de tous.

Lors de cette réunion, il a été mentionné plusieurs points :

-que la facturation d'eau de 2023 reprenait l'état des consommations de 2022 et de 2023, il demande si KPMG en a tenu compte.

Concernant le transfert à la Communauté de Communes, le conseil municipal recommande que la compétence transférée soit pleine et entière :

-que la facturation doit être effectuée par CCCA (Mise en accord préalable pour les modalités de relevés de compteurs d'eau).

-que l'entretien et les réparations du réseau d'eau soient prises en charge par la CCCA (les communes doivent fournir un plan le plus précis possible de son réseau d'eau (en précisant si le réseau par secteur est en fonte, en fer, etc...). Les personnes compétentes (personnes ressources) des communes doivent accompagner le service de la CCCA.

-le conseil municipal demande que les communes qui ont déjà réalisé de gros investissements pour réhabiliter leur réseau d'adduction d'eau potable soient considérées comme de « bons élèves » et que la CCCA se doit de continuer prioritairement à les accompagner financièrement pour que le réseau soit le meilleur possible. En fonction de l'inventaire, chaque commune devra être reçue par le Président et les élus compétents de la CCCA pour une programmation dans les années à venir.

A savoir que la Commune de Berles-au-Bois a un tarif de 1.90€/m<sup>3</sup>, ce tarif peut sembler élevé mais elle a anticipé ses investissements.

Les communes qui appliquent un tarif relativement bas et qui ont laissé leurs investissements de côté ne peuvent être prioritaires.

Le conseil municipal demande qu'il puisse y avoir un tarif lissé pour ces communes, elles devront attendre également pour les gros investissements s'il y a lieu. Les modalités de ces arbitrages pourraient être inscrits dans le règlement à venir de la CCCA.

Les élus ont demandé que les communes, à la veille de ce transfert de compétence, ne fassent pas comme certaines lors du précédent transfert de l'assainissement, c'est-à-dire, qu'à la veille du transfert, elles ne doivent pas décider de procéder à de très gros investissements pour un souci d'équité et de transparence. Ce serait un manque de solidarité vis-à-vis des bons élèves.

Certains élus proposent que les emprunts contractés par les communes restent à la charge des dites communes. Monsieur le Maire a répondu que généralement les transferts se font avec les actifs et les passifs.

Au regard de ces données, le conseil municipal de Berles-au-Bois attend la suite des analyses tout en gardant ses positions pour savoir si elles seront prises en compte.

Monsieur le Maire propose d'informer les habitants de Berles-au-Bois dans une note d'information qui sera faite exclusivement sur ce sujet après le scénario adopté par la Communauté de Communes.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Décide que ces observations soient transmises aux membres de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et au cabinet d'études KPMG.

ADOPTE : à 9 voix POUR  
à 1 voix CONTRE  
à 2 voix ABSTENTION

### **OBJET : Demande de subvention au titre du dispositif LEADER – Espace Bauchet :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe les membres du conseil municipal que le projet de création de l'espace Sport-Santé Bauchet est éligible au dispositif de l'Union Européenne LEADER.

Le plan de financement attestant des co-financements est joint en annexe.

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention au Fonds européen au titre du programme LEADER.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Approuve le plan de financement attestant des co-financements.

-Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Fonds européen au titre du programme LEADER.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Spectacle de Noël et Cadeaux de Noël :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe les membres du conseil municipal qu'il convient de préparer les festivités de Noël.

Il est proposé :

- De fixer la date pour le spectacle de Noël le dimanche 22 décembre 2024. Le spectacle sera choisi lors d'une prochaine réunion.

- De procéder à la traditionnelle distribution des cadeaux de Noël le samedi 21 décembre 2024 au matin.
- De composer les cadeaux de Noël avec les fournisseurs habituels, c'est-à-dire : GARBE ET LETURGE (viandes), DOURY (Champagne), LES 3 BASTIONS (Fromages), LECLERC (Bocaux/Conserves), LA GRAND LIBRAIRIE (Livres/Bons d'achat).

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

-Décide de fixer la date de la distribution au 21 décembre et du spectacle au 22 décembre.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Aménagement du Puits découvert sur le terrain Bauchet :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe les membres du conseil municipal que l'opérateur de la société HELFAUT TRAVAUX a découvert lors de la démolition de l'ancien foyer un puits creusé d'une profondeur de plus de 20 mètres.

Ce puits est aujourd'hui sécurisé par un couvert et des barrières mais cela reste une solution temporaire.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer le puits dans l'espace Bauchet, plusieurs aménagements seront proposés lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Décide d'intégrer le puits dans le projet d'aménagement Bauchet.

-Autorise Monsieur le Maire à consulter les entreprises spécialisées pour établir les devis qui seront présentés lors du prochain conseil municipal.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Phasage de l'Aménagement de l'Espace Bauchet :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe les membres du conseil municipal que le chantier de désamiantage et de démolition de l'ancien foyer Bauchet s'est achevé la dernière semaine du mois d'août. L'entièreté des travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions et sans contraintes.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Agence Nationale du Sport a refusé de nous attribuer une subvention pour la seconde année consécutive et que la Préfecture n'a pas alloué d'aide à la Commune pour cette année mais pour l'exercice suivant. Le projet d'aménagement dépend fortement des subventions qui lui sont attribuées. Ces refus impliquent d'adapter notre phasage de chantier.

Le phasage proposé doit être effectué le plus rapidement possible :

- Lancement d'un Appel d'Offres (Marché public) pour les travaux de réfection de voiries, de création d'un parking et d'enfouissement du réseau.
- Début des travaux de voiries.
- Programmation de l'installation des équipements sportifs

Le chantier de ce projet doit être terminé fin 2025.

Le dossier de consultation des entreprises qui sera lancé prochainement sera divisé en 3 lots :

- Adduction du réseau d'eau potable (montant estimé : 21 811.10€)
- Réfections de chaussées/Création de parking (montant estimé : 163 275.81€)
- Enfouissement du réseau (montant estimé : 135 000.00€)

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

-Approuve le phasage du chantier énoncé ci-dessus.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

**OBJET : Décision modificative n°2 - Budget du Service des Eaux :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe les membres du conseil municipal que les crédits du Service des Eaux en Investissement sont insuffisants pour régler les dépenses engagées.

Les écritures comptables proposées sont les suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature /compte	Opération	Montant
Travaux d'adduction d'eau potable	Investissement	21 – Immobilisations Corporelles	21561 – Service de distribution d'eau	X	+ 8 650.00€
Travaux d'adduction d'eau potable	Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	61523 - Réseaux	X	- 8 650.00€
Travaux d'adduction d'eau potable	Fonctionnement	023 – Virement à la fonction d'Inv.	023 – Virement à la fonction d'Inv.	X	+ 8 650.00€
Travaux d'adduction d'eau potable	Investissement	021 – Virement de la fonction de Fonc.	021 – Virement de la fonction de Fonc.	X	+ 8 650.00€

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les modifications comptables susvisées au budget du Service des Eaux.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION